

**AVIS D'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL N°3549**

**Port d'Issy les Moulineaux (92)**

Après mise en publicité de l'emplacement disponible puis mise en œuvre d'une procédure de sélection des projets en application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Port Autonome de Paris a attribué aux sociétés ODYSEA SARL et MURMURS SARL cet emplacement sur le port d'Issy les Moulineaux (92000).

Une convention d'occupation domaniale n°3549 a donc été signée le 12 septembre 2017, elle précise les conditions particulières de l'occupation.

**Affectation de l'emplacement :**

Les lieux sont affectés à l'exploitation d'un établissement flottant à construire pour une activité principale de restauration. Accessoirement des cours de cuisine pourront être dispensés, et des évènements privés avec location de salle pourront être organisés.

**Les caractéristiques de l'emplacement mis à disposition sont les suivantes :**

- Plan d'eau : 376 m<sup>2</sup>
- Quai : 40 mètres linéaires
- Terre-plein : 143 m<sup>2</sup>

**Aménagements à réaliser par le titulaire :**

- Construction de l'établissement flottant.
- Construction des dispositifs d'accès à l'établissement flottant

**Durée de la convention :**

L'autorisation d'occupation est donnée pour une durée de 15 ans et cessera le 31 mars 2032.

**Redevance d'occupation domaniale :**

La redevance afférente à cette occupation est établie en application du Livre III du Cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives du domaine public géré par le Port autonome de Paris.

**Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :**

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75732 Paris cedex 15 – Téléphone : 01.53.95.54.00 –  
Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : [aps@paris-ports.fr](mailto:aps@paris-ports.fr)

**Juridiction chargée des procédures de recours :**

*La convention n° 3549 peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis auprès du :*

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise–2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex–Téléphone : 01 30 17 34 00–Télécopie : 01 30 17 34 59–Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

*Date d'envoi de la publication : 7 décembre 2017*